

REPERAGE AMIANTE


Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique "Amiante"

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE MERCREDI 9 FEVRIER 2022

PROPRIETAIRE
Nom : VILLE DE DUCLAIR
Adresse : PLACE DU GENERAL DE GAULLE 76480 DUCLAIR

DOSSIER N°: 22-01-F-0012

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
ECOLE MATERNELLE GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX CHEMIN DES ECOLIERS 76480 DUCLAIR	

Sommaire

1. Conclusions	2
2. GENERALITES.....	2
3. Symboles utilisés	3
4. Textes de Référence.....	4
5. Objet de la mission	5
6. Cadre de la mission et méthode d'investigation.....	5
7. Locaux visités	6
8. Tableau général de repérage.....	6
9. Matériaux repérés dans le cadre de la mission.....	7
10. Synthèse des Prélèvements	8
11. Photos des repérages de l'amiante.....	9
12. Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	10
13. Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement	14
14. Annexes.....	35

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
CESI Certification 30 rue Cambronne - 75015 PARIS
Certification Diagnostic Amiante : N° ODI-00315 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022

Ce rapport contient 38 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original et en copie couleur
Il est conseillé d'imprimer les planches de croquis en format A3
Édition en 1 exemplaire(s).

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

- ✓ **Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :**
 - Allèges fibres ciment [liste B](Matériels et produits, Vestiaire 2, Bureau, Réunion, Classe, Informatique, Classe 2, Classe 3, Bibliothèque, Classe 4, Repos, Toilettes, Jeux, Toilettes 2, WC 4, Remise, WC 3, WC, WC 2, Réfectoire Primaire)
 - Descentes Eau Pluviale fibres ciment [liste B](Façade)
- ✓ **Produit ou matériau contenant de l'amiante en résultat d'analyse :**
 - Flocage [liste A](Réfectoire Maternelle, Salle de jeux (Préau), Réfectoire Primaire)

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être averties.

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Fait à Barentin

Le mercredi 9 février 2022

par Vincent BOUCHER opérateur de diagnostic



2. GENERALITES

Tous les locaux et parties d'ouvrage du programme de repérage ont été vérifiés.

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :				
1- les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012				
2- Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.				

Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	<input type="checkbox"/> 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	<input type="checkbox"/> 3

Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

1. **Contrôle périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un **déla maximal de trois ans** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique):

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	<input checked="" type="checkbox"/> EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/> AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/> AC2

Mesures à prendre dans les cas :

EP : procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique) :

III. Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

3. SYMBOLES UTILISÉS

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documentation, ...)
	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
	Sondage non destructif
	Sondage destructif
	Bon état ou dégradé
	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

4. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-1 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)

5. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande : 24/01/2022

Dossier N° : 22-01-F-0012

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique "Amiante"

Périmètre et programme de repérage :

DONNEUR D'ORDRE
Nom : VILLE DE DUCLAIR
Adresse : PLACE DU GENERAL DE GAULLE 76480 - DUCLAIR
Tel :

Adresse du bien visité : GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX 222 RUE VICTOR HUGO 76480 DUCLAIR
ECOLE MATERNELLE

Accès :	Partie :	Partie Privative
Type :	Caractéristiques :	
Usage :	Cadastre :	
	Section :	
Date de construction :	Parcelle :	
Nombre de Niveaux :	En copropriété :	Non
Supérieurs : Aucun niveau supérieur	Lots :	non concerné
Inférieurs : 1 niveau(x)		
Propriété bâtie :		Oui

Cette mission a été réalisée en l'absence d'un représentant du donneur d'ordre

Visite réalisée : **26/01/2022 à 09H00 par Vincent BOUCHER**

Documents transmis :

Référence	Dénomination	Date révision	Infos	Observations
183052	183052 / Qualiconsult Immobilier	03/07/2015	DTA	
488326	488326/ Qualiconsult Immobilier	26/02/2018	Etat de conservation des produits amiantés	

Assurance RCP : AXA N°10213792004 valide jusqu'au 01/05/2022

6. CADRE DE LA MISSION ET MÉTHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

Remarques importantes :

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

7. LOCAUX VISITÉS

7.1. PRÉ VISITES

Date	Locaux visités	Observations	Type de visite
03/07/2015	Ecole maternelle	VI	DTA
26/02/2018	Ecole maternelle	VI	Evaluation périodique

VR : Visite de reconnaissance, VI : visite d'inspection in situ

7.2. LOCAUX VISITÉS :

Liste des pièces : Hall, Chambre froide, Chambre froide 2, Reception marchandises, Réserve, Vestiaire, Vestiaire 2, Matériels et produits, Sortie, Monte charge, Dégagement, Bureau, Réunion, Classe, Informatique, Classe 2, Classe 3, Bibliothèque, Classe 4, Repos, Dégagement 2, Toilettes, Jeux, Toilettes 2, WC, Remise, Salle de jeux (Préau), Réfectoire Maternelle, Réfectoire Primaire, WC 2, WC 3, WC 4, Cuisine, Façade

Observations relatives aux pièces

Niveau	Zone	Pièce	Observations
			Néant

8. TABLEAU GÉNÉRAL DE REPÉRAGE




Observations générales: NEANT

Liste A	
Élément de construction	Prélèvements / Observations
Flocages	▲ Matériau ou produit contenant de l'amiante
Calorifugeages	
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Élément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	▲ Matériau ou produit contenant de l'amiante
2. Planchers et plafonds	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	▲ Matériau ou produit contenant de l'amiante
	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
	Portes coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordures		Sans objet
	bac		Sans objet
	Ascenseur		Sans objet
4. Éléments extérieurs	Toitures		Sans objet
	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade		Sans objet
	façade		Sans objet
	pignons		Sans objet

9. MATÉRIAUX REPÉRÉS DANS LE CADRE DE LA MISSION














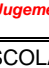
Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Matériau	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Evaluation de l'état de conservation
						D	ND	
001	0	Réfectoire Maternelle	Flocage	183052 / P2	 Analyse	0	1	1
002	0	Salle de jeux (Préau)	Flocage	183052 / P4	 Analyse	0	1	1
024	0	Réfectoire Primaire	Flocage	183052 / P2	 Analyse	0	1	1









(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Type de Recommandation
								D	ND	
003	-1	Matériels et produits	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
004	-1	Vestiaire 2	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
005	0	Bureau	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
006	0	Réunion	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
007	0	Classe	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
008	0	Informatique	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
009	0	Classe 2	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
010	0	Classe 3	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
011	0	Bibliothèque	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
012	0	Classe 4	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
013	0	Repos	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
014	0	Toilettes	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
015	0	Jeux	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
016	0	Toilettes 2	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP

Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Prélèvement échantillon (1)	Résultat  Jugement	Nombre de sondages		Type de Recommandation
								D	ND	
017	0	WC 4	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
018	0	Remise	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
019	0	WC 3	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
020	0	WC	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
021	0	WC 2	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
022	0	Réfectoire Primaire	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	Allèges fibres ciment		 Jugement	0	1	EP
023	0	Façade	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	Descentes Eau Pluviale fibres ciment		 Jugement	0	1	EP

10. SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS

Prélèvements effectués lors d'un précédent repérage

Société ayant Effectué le diagnostic	Dossier	N° Labo	Date Rapport	Matériau	Présence amiante
Qualiconsult Immobilier	183052	P2	03/07/2015	Flocage	Présence
Qualiconsult Immobilier	183052	P4	03/07/2015	Flocage	Présence

11. PHOTOS DES REPÉRAGES DE L'AMIANTE



001 : Flocage
Réfectoire Maternelle + Primaire - PRE:P2 - Société
Qualiconsult Immobilier - Dossier 183052



002 : Flocage
Salle de jeux (Préau) - PRE:P4 - Société Qualiconsult
Immobilier - Dossier 183052



006 : Allèges fibres ciment
Bureau, réunion, informatique, classes 1 2 3 4,
bibliothèque, repos



015 : Allèges fibres ciment
Toilettes, Jeux, WC, remise, réfectoire primaire



023 : Descentes Eau Pluviale fibres ciment
Façade

12. EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE

Classification des différents degrés d'exposition du produit (flocage, calorifuge ou faux-plafonds) aux circulations d'air

FORT :

Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres.

Le flocage ou le calorifugeage se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à fort courant d'air (exemple : Préau.).

Il existe un système de ventilation par infusion d'air dans la pièce ou la zone évaluée et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le matériau contenant de l'amiante.

MOYEN :

Il existe un système de ventilation par infusion d'air dans la pièce ou la zone évaluée et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci n'affecte pas directement le matériau contenant de l'amiante (aérotherme).

Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du flocage (système de ventilation double flux).

FAIBLE :

Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou zone évaluée.

Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du matériau contenant de l'amiante

CLASSIFICATION DES DIFFERENTS DEGRES D'EXPOSITION DU PRODUIT AUX CHOCS ET VIBRATIONS

FORT :

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le matériau contenant de l'amiante (exemple : hall industriel, machines-outils, gymnase, discothèque.....).

MOYEN :

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le matériau contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (exemple : supermarchés, piscines, théâtres...).

FAIBLE :

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le matériau contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé directement par les occupants (accès direct < 3m) ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grille d'évaluation de l'état de conservation du flocage	
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Réfectoire Maternelle
Destination déclarée du local	Réfectoire Maternelle
N° de repérage	Matériau
001	Flocage

Résultat de la grille d'évaluation du flocage	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Flocage

Protection physique du flocage	Etat de dégradation du flocage	Protection Physique du flocage	Niveau d'exposition du flocage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du flocage aux chocs et vibrations	Résultats d'évaluation
Protection physique étanche					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau en mauvais état ou matériau en décollement	P	f	f	1
				M	1
				F	2
			M	f	1
				M	1
				F	2
	Matériau enduit ou non avec dégradation(s) locale(s)	NP	f	f	2
				M	2
				F	2
			M	f	2
				M	2
				F	3
Matériau non enduit non imprégné en bon état ☒	NP ☒	f	f	2	
			M	3	
			F	3	
		M	f	1	
			M	1	
			F	2	
Imprégnation à cœur en bon état ou enduit de surface en bon état	NP ☒	f	f	2	
			M	2	
			F	2	
		M	f	1	
			M	2	
			F	3	
					1

Grille d'évaluation de l'état de conservation du flocage	
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Réfectoire Primaire
Destination déclarée du local	Réfectoire Primaire
N° de repérage	Matériau
024	Flocage

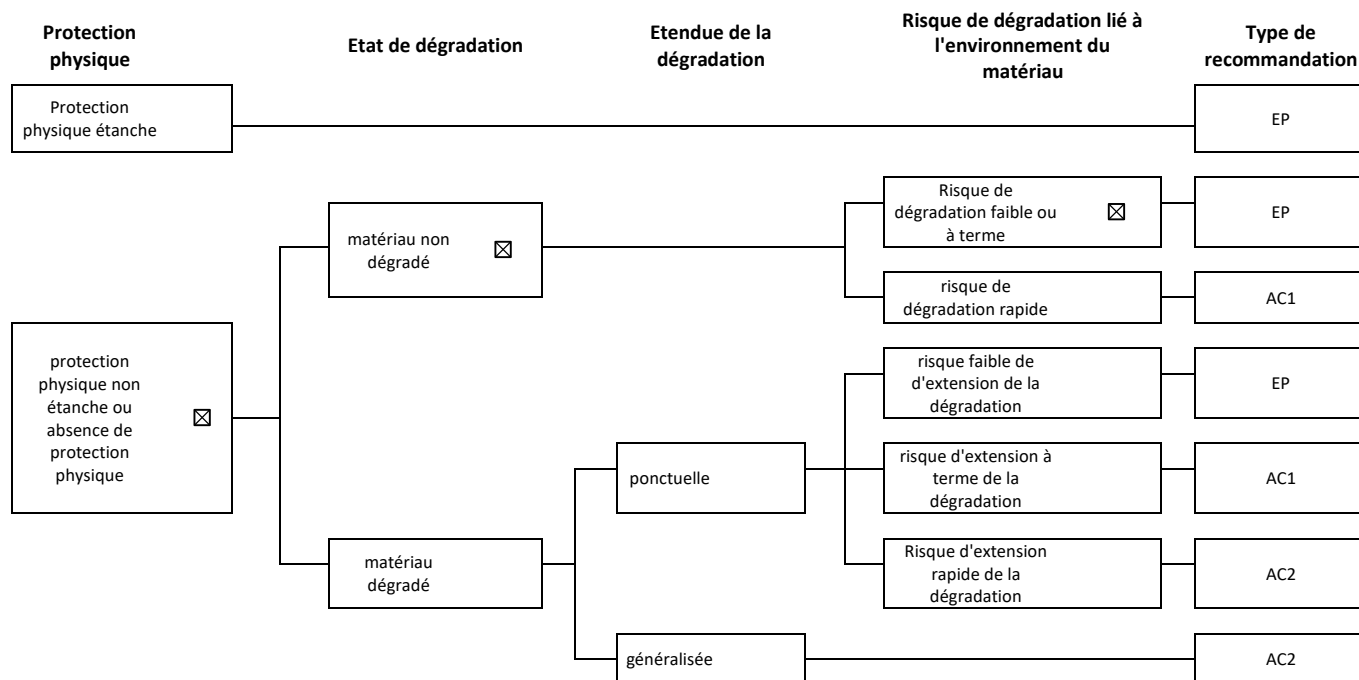
Résultat de la grille d'évaluation du flocage	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Flocage

Protection physique du flocage	Etat de dégradation du flocage	Protection Physique du flocage	Niveau d'exposition du flocage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du flocage aux chocs et vibrations	Résultats d'évaluation
Protection physique étanche					1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau en mauvais état ou matériau en décollement	P	f	f	1
				M	1
				F	2
			M	f	1
				M	1
				F	2
	Matériau enduit ou non avec dégradation(s) locale(s)	NP	f	f	2
				M	2
				F	2
			M	f	2
				M	2
				F	3
Matériau non enduit non imprégné en bon état ☒	NP ☒	f	f	2	
			M	3	
			F	3	
		M	f	1	
			M	1	
			F	2	
Imprégnation à cœur en bon état ou enduit de surface en bon état	NP ☒	f	f	2	
			M	2	
			F	2	
		M	f	1	
			M	2	
			F	3	
					1

13. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Matériels et produits
Destination déclarée du local	Matériels et produits
N° de repérage	Matériau
003	Allèges fibres ciment

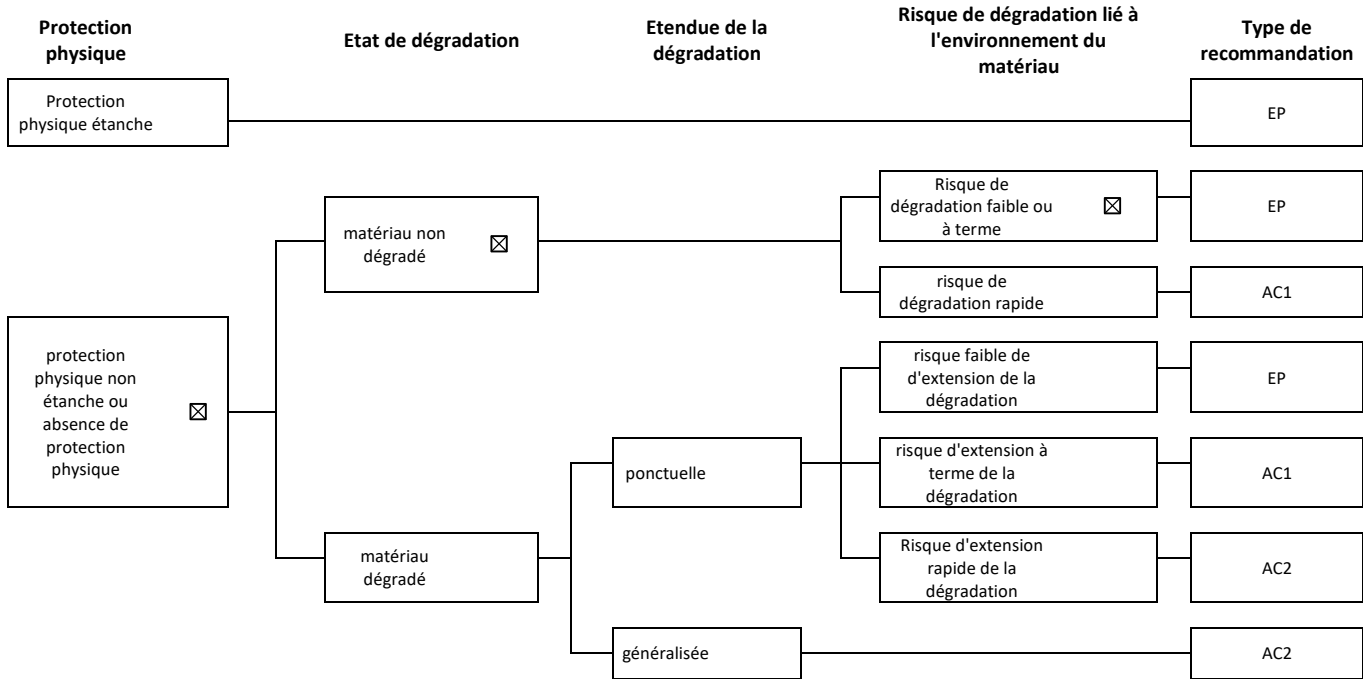
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Vestiaire 2
Destination déclarée du local	Vestiaire 2
N° de repérage	Matériau
004	Allèges fibres ciment

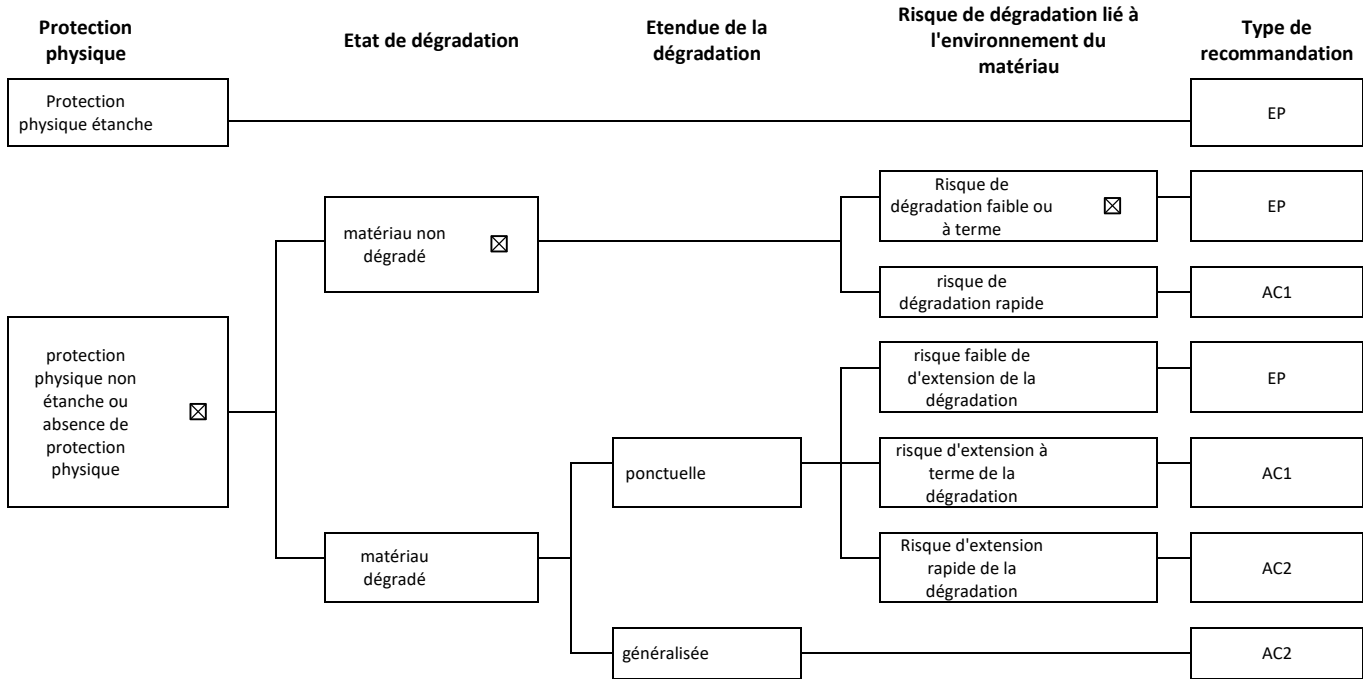
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

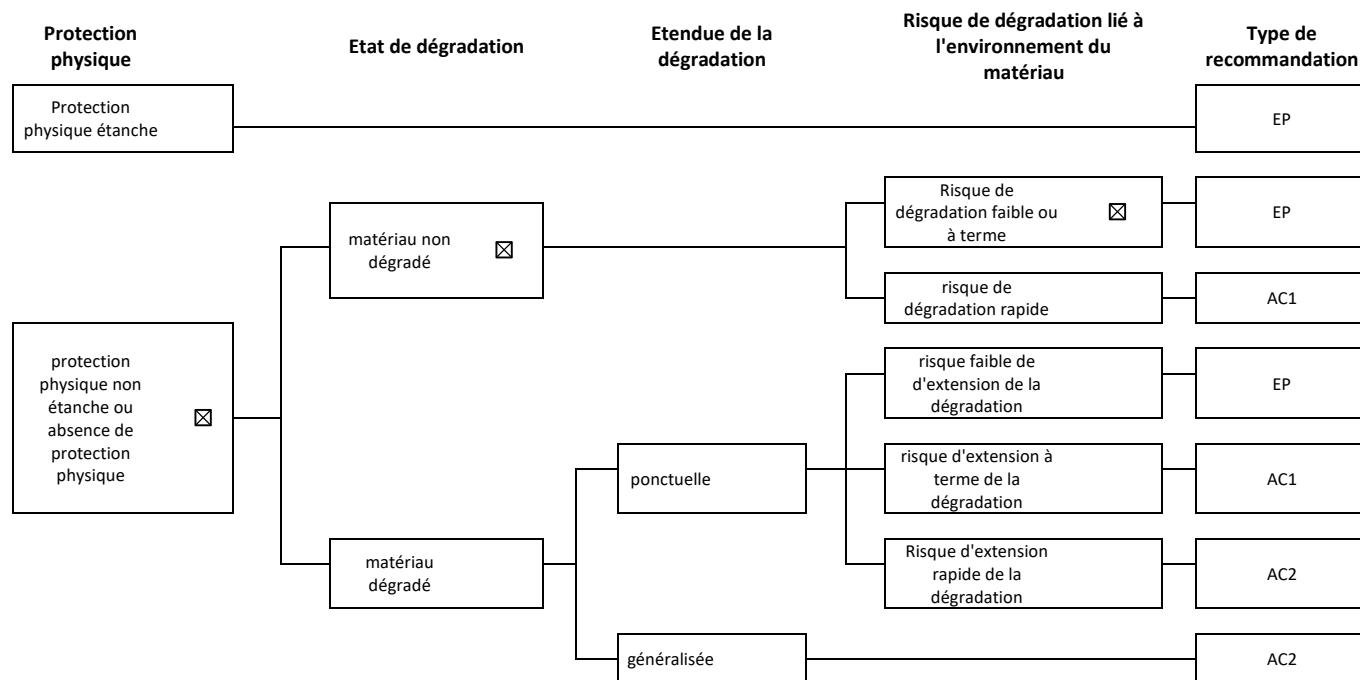
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Bureau
Destination déclarée du local	Bureau
N° de repérage	Matériau
005	Allèges fibres ciment

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Réunion
Destination déclarée du local	Réunion
N° de repérage	Matériau
006	Allèges fibres ciment

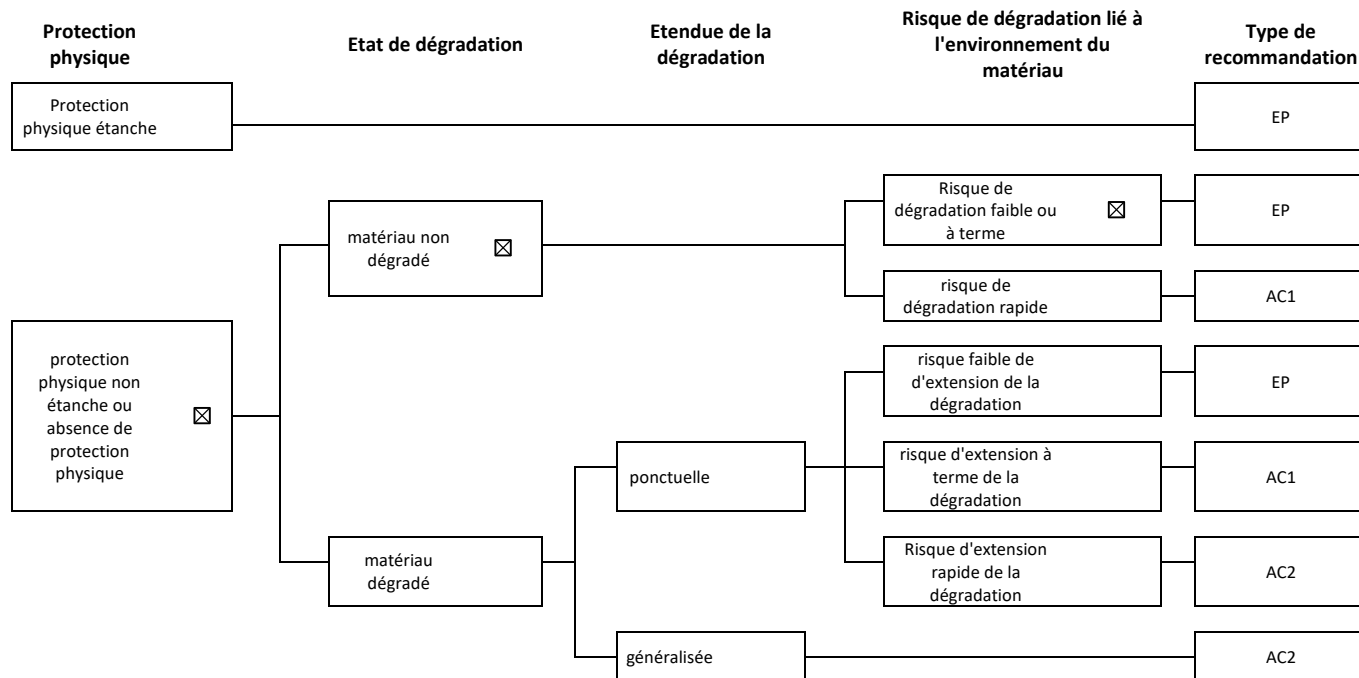
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Classe
Destination déclarée du local	Classe
N° de repérage	Matériau
007	Allèges fibres ciment

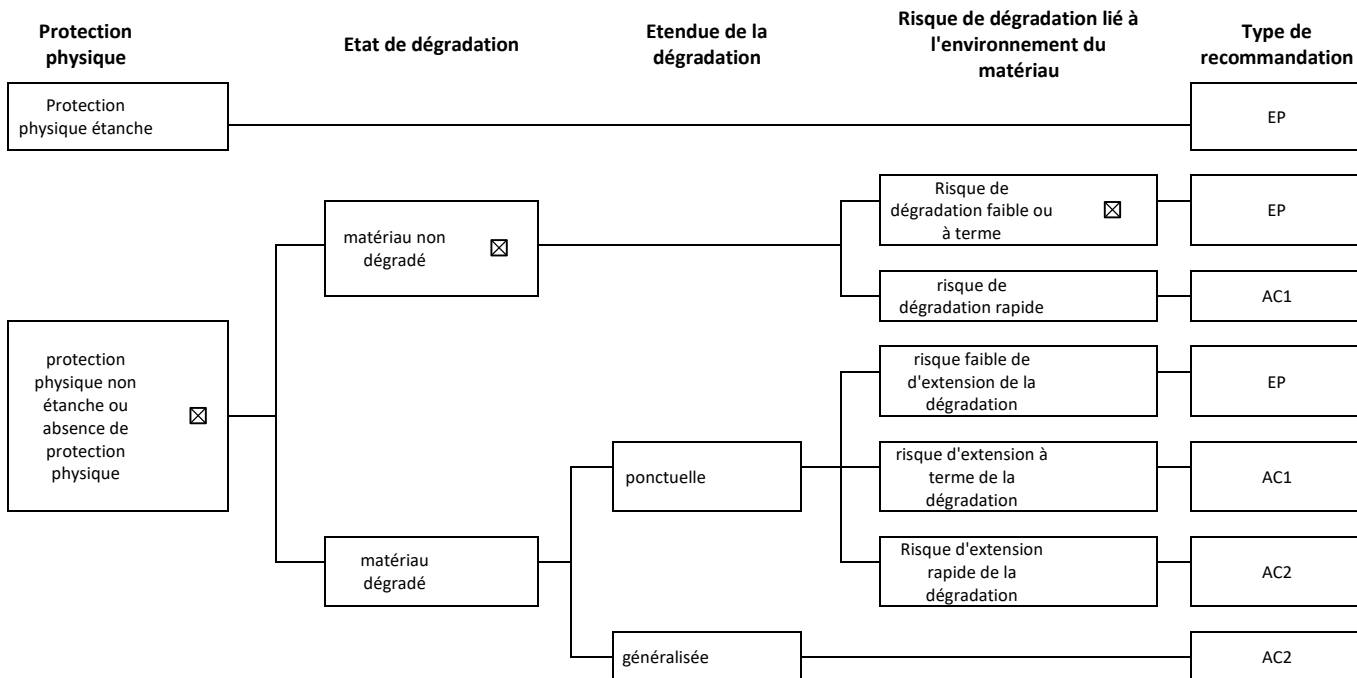
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Informatique
Destination déclarée du local	Informatique
N° de repérage	Matériau
008	Allèges fibres ciment

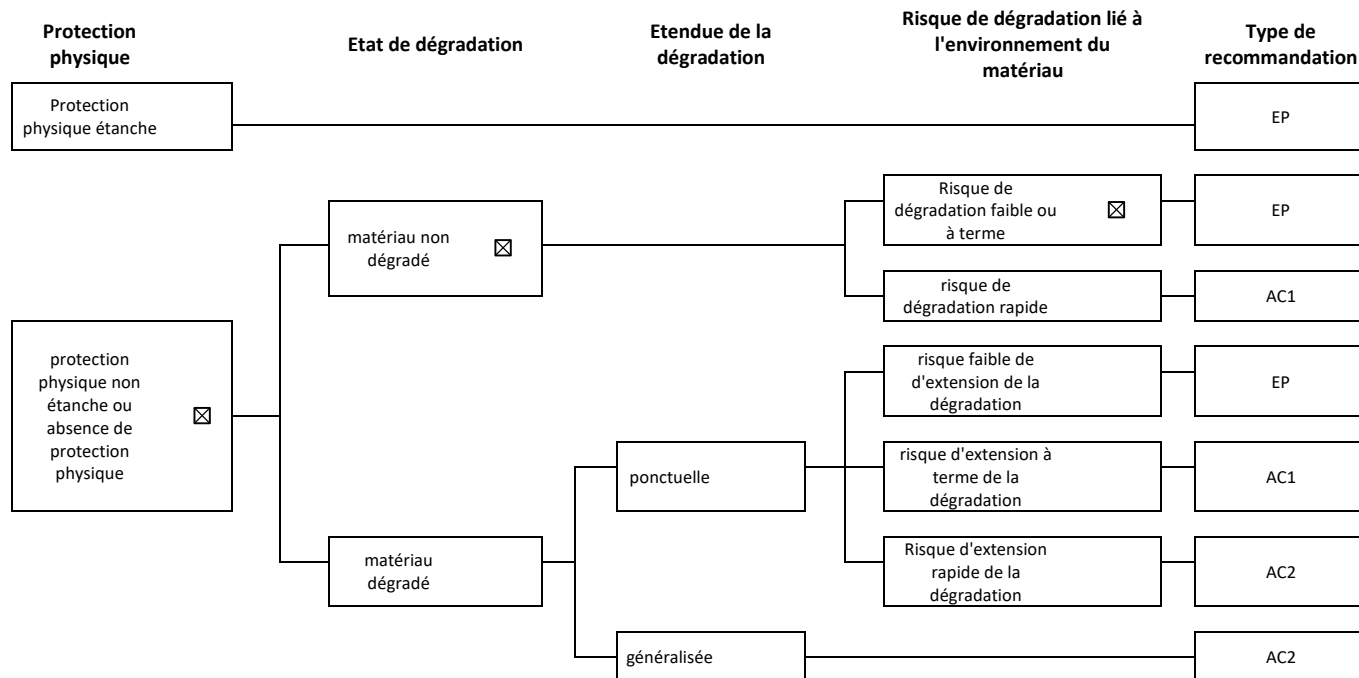
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Classe 2
Destination déclarée du local	Classe 2
N° de repérage	Matériau
009	Allèges fibres ciment

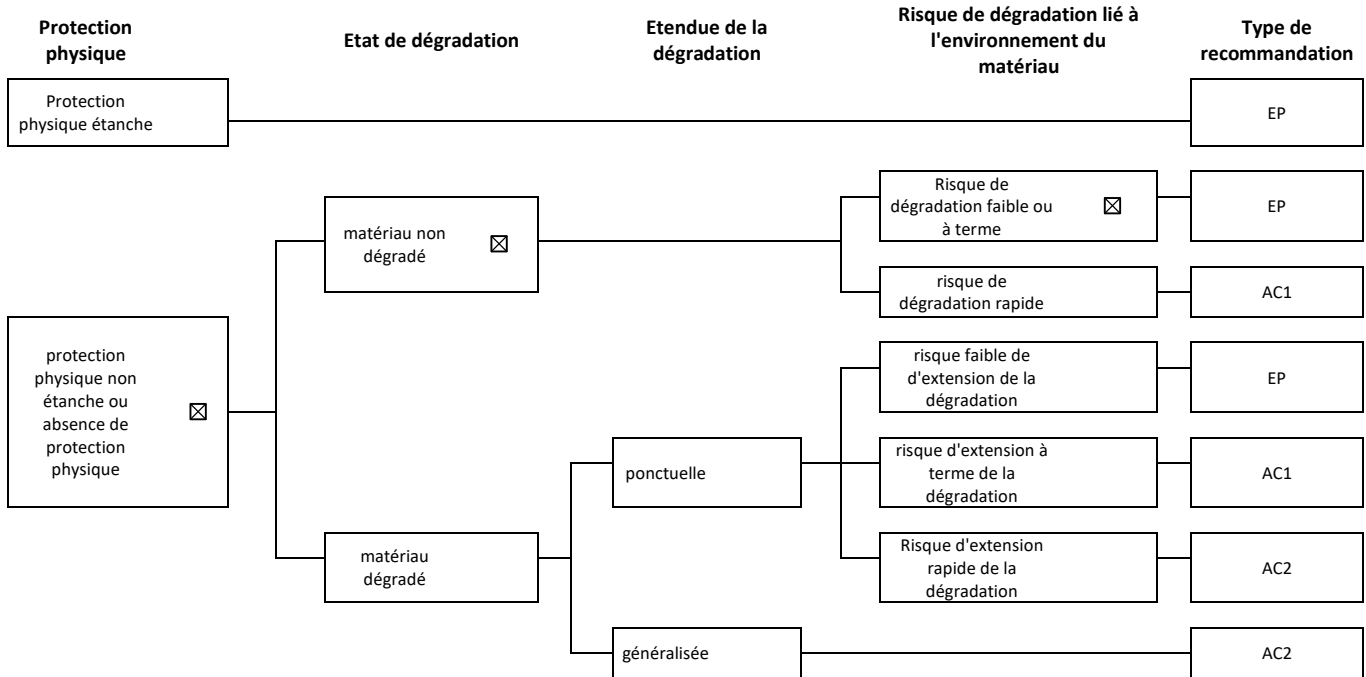
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Classe 3
Destination déclarée du local	Classe 3
N° de repérage	Matériau
010	Allèges fibres ciment

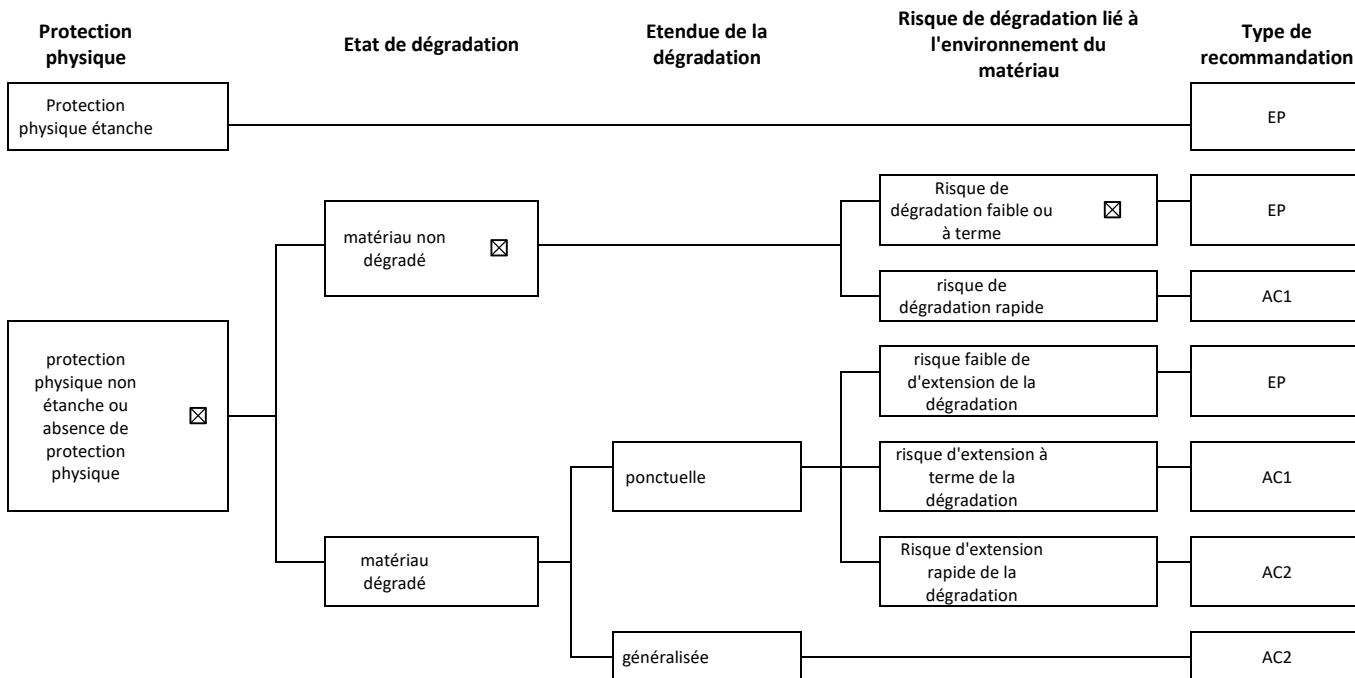
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Bibliothèque
Destination déclarée du local	Bibliothèque
N° de repérage	Matériau
011	Allèges fibres ciment

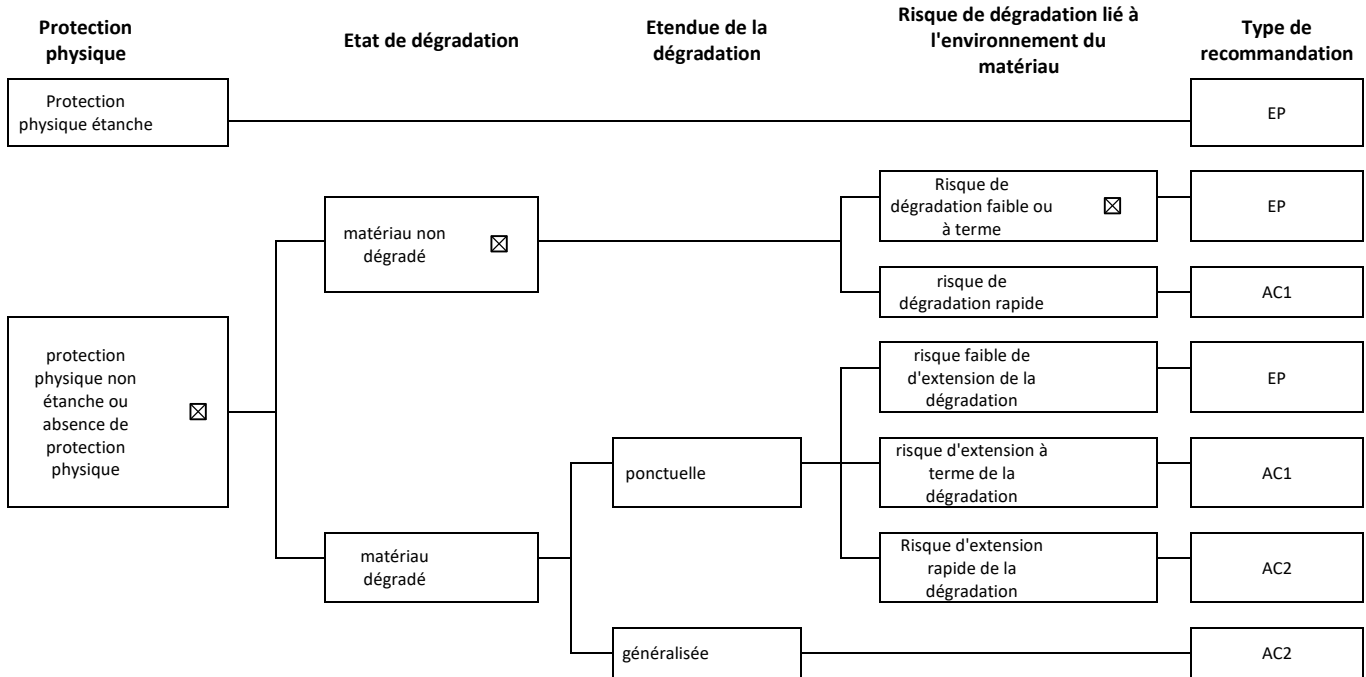
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Classe 4
Destination déclarée du local	Classe 4
N° de repérage	Matériau
012	Allèges fibres ciment

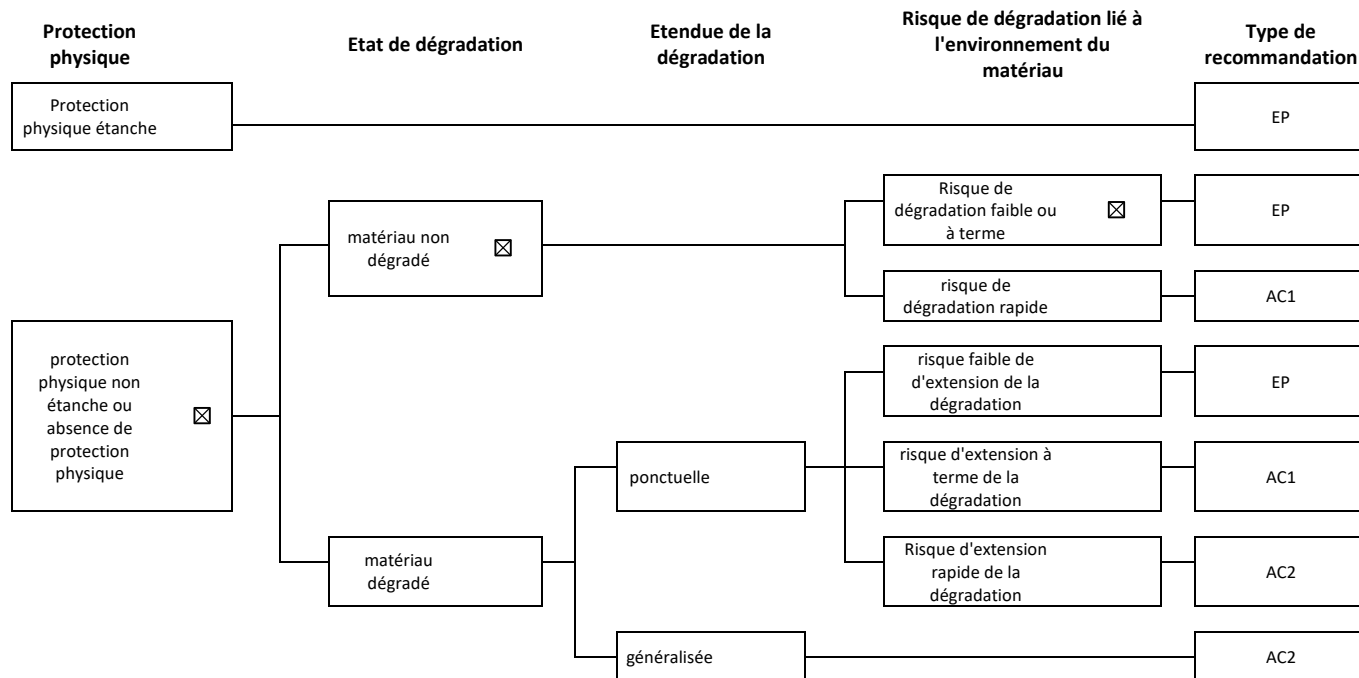
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Repos
Destination déclarée du local	Repos
N° de repérage	Matériau
013	Allèges fibres ciment

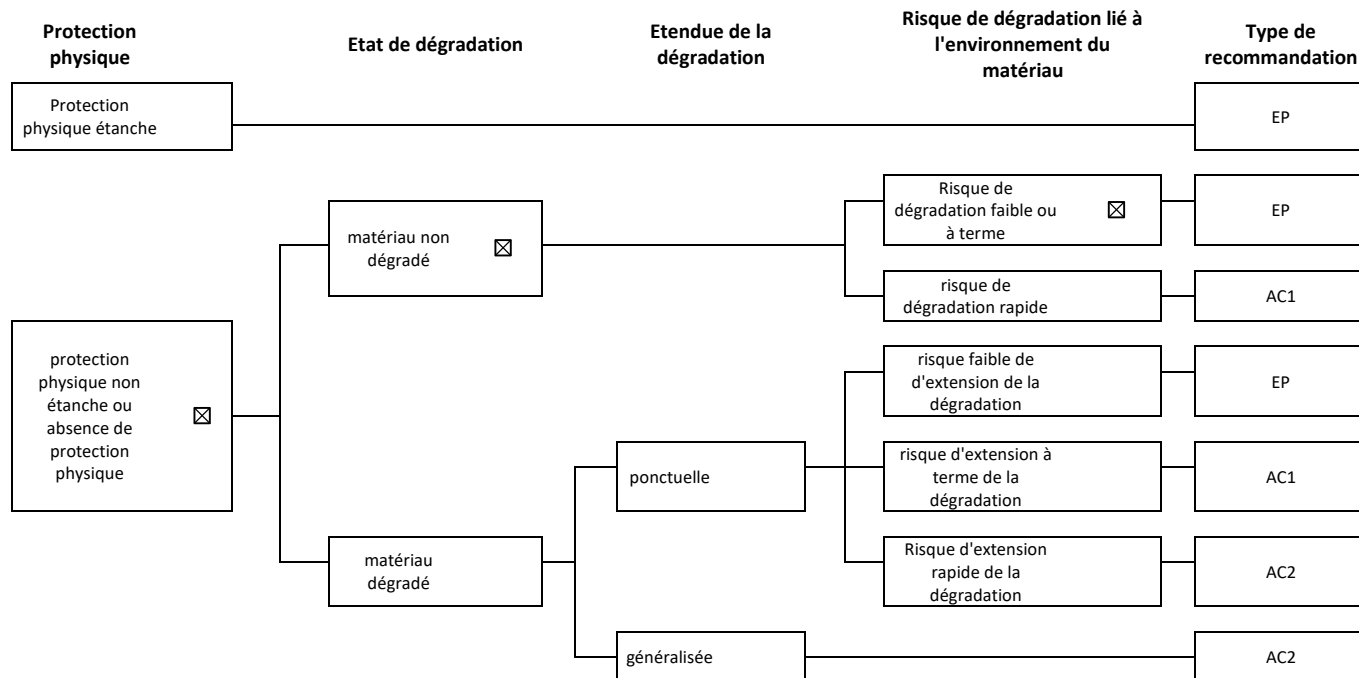
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Toilettes
Destination déclarée du local	Toilettes
N° de repérage	Matériau
014	Allèges fibres ciment

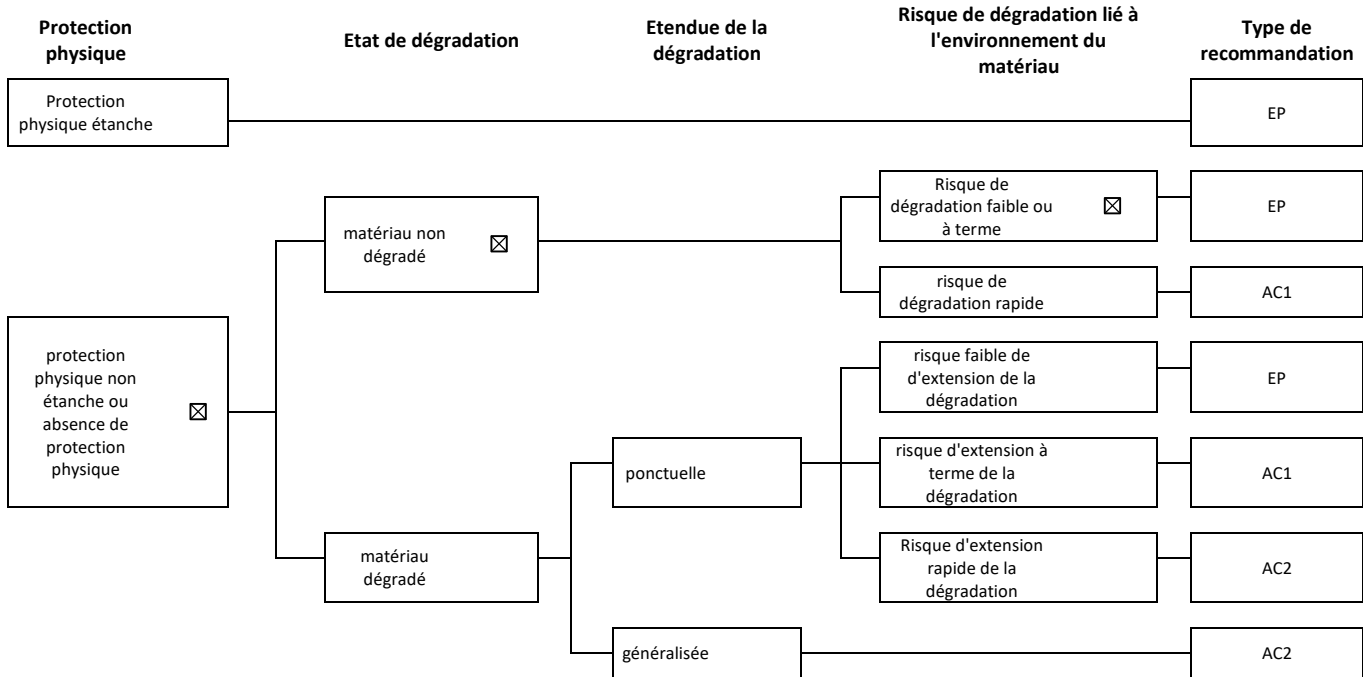
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Jeux
Destination déclarée du local	Jeux
N° de repérage	Matériau
015	Allèges fibres ciment

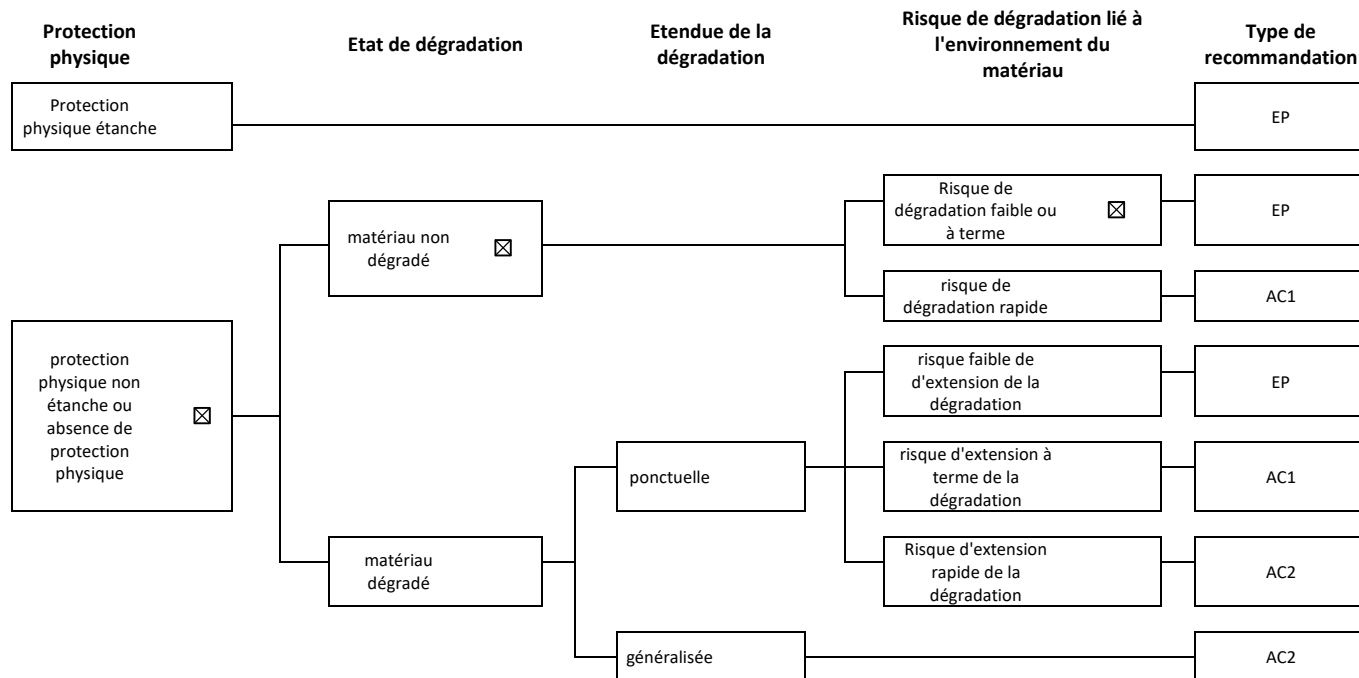
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Toilettes 2
Destination déclarée du local	Toilettes 2
N° de repérage	Matériau
016	Allèges fibres ciment

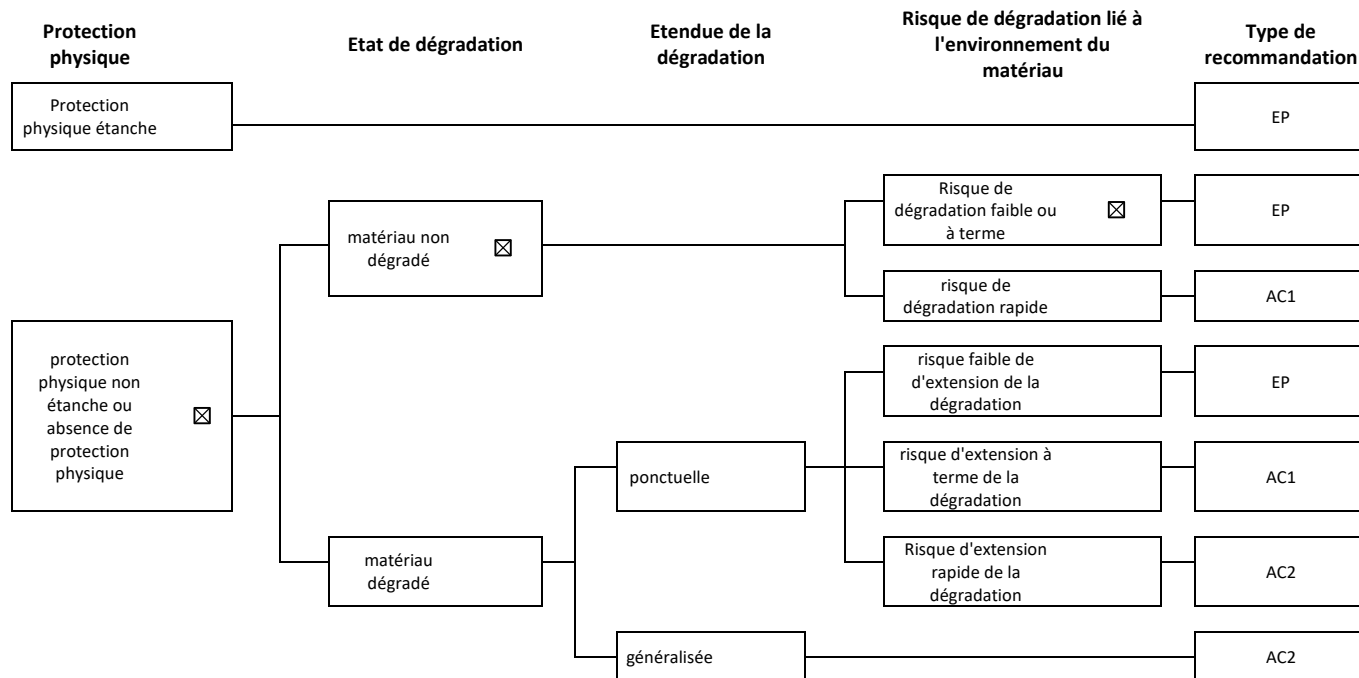
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

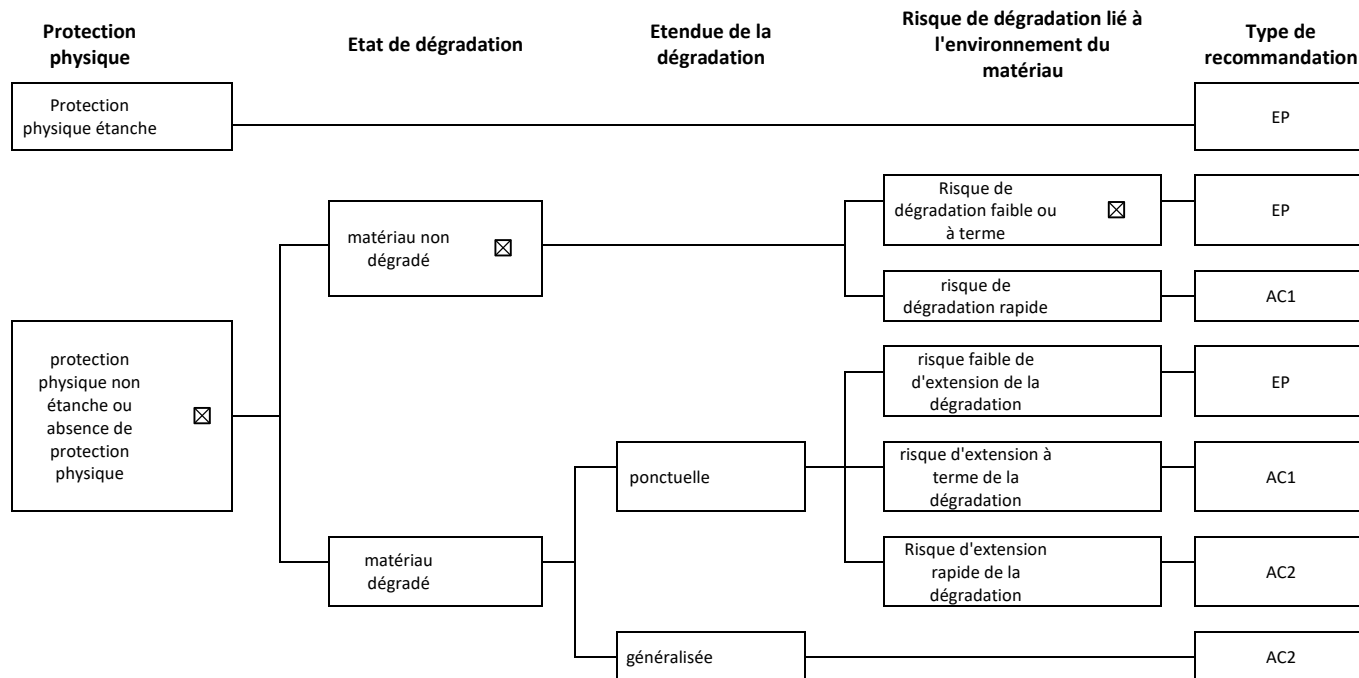
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	WC 4
Destination déclarée du local	WC 4
N° de repérage	Matériau
017	Allèges fibres ciment

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Remise
Destination déclarée du local	Remise
N° de repérage	Matériau
018	Allèges fibres ciment

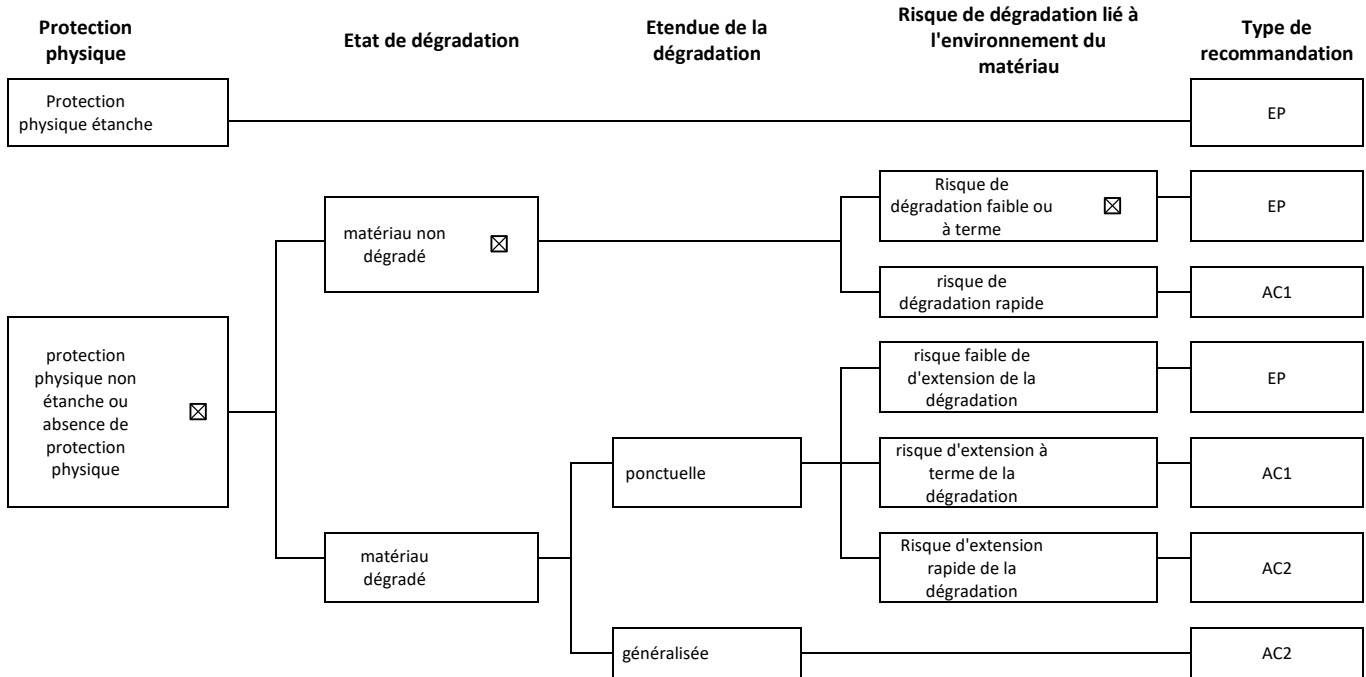
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

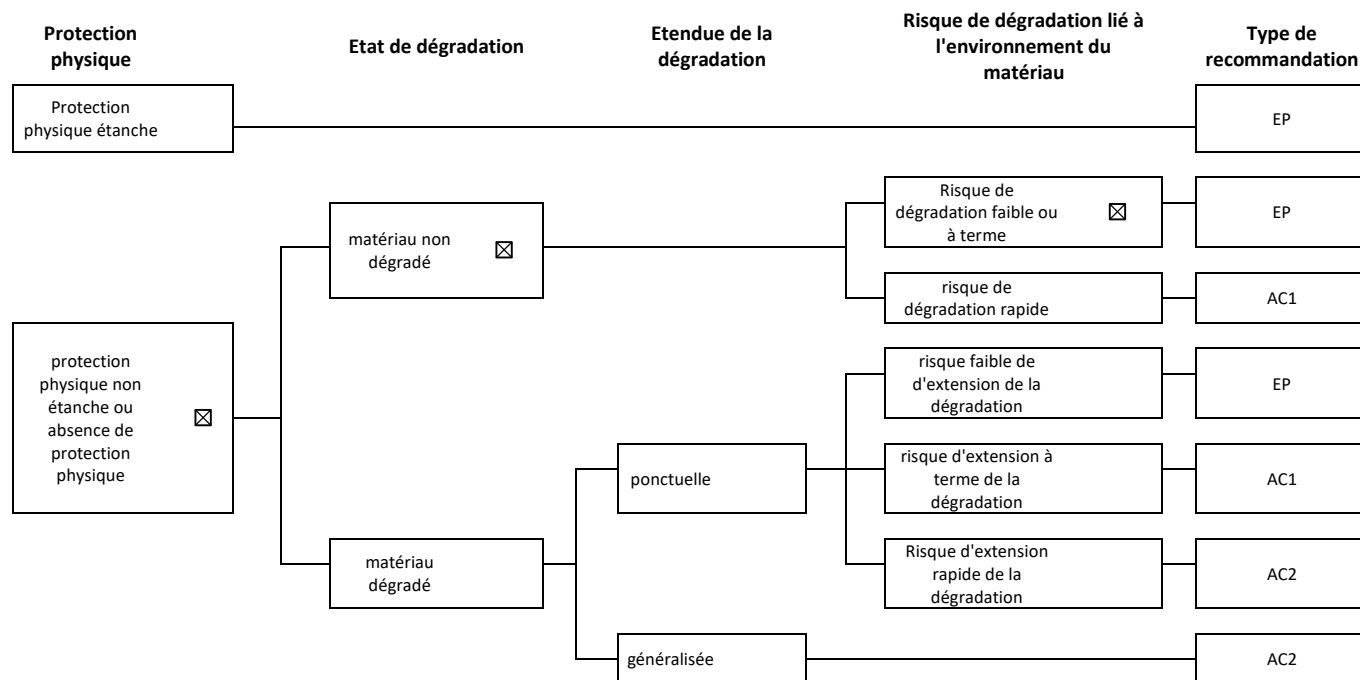
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	WC 3
Destination déclarée du local	WC 3
N° de repérage	Matériau
019	Allèges fibres ciment

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	WC
Destination déclarée du local	WC
N° de repérage	Matériau
020	Allèges fibres ciment

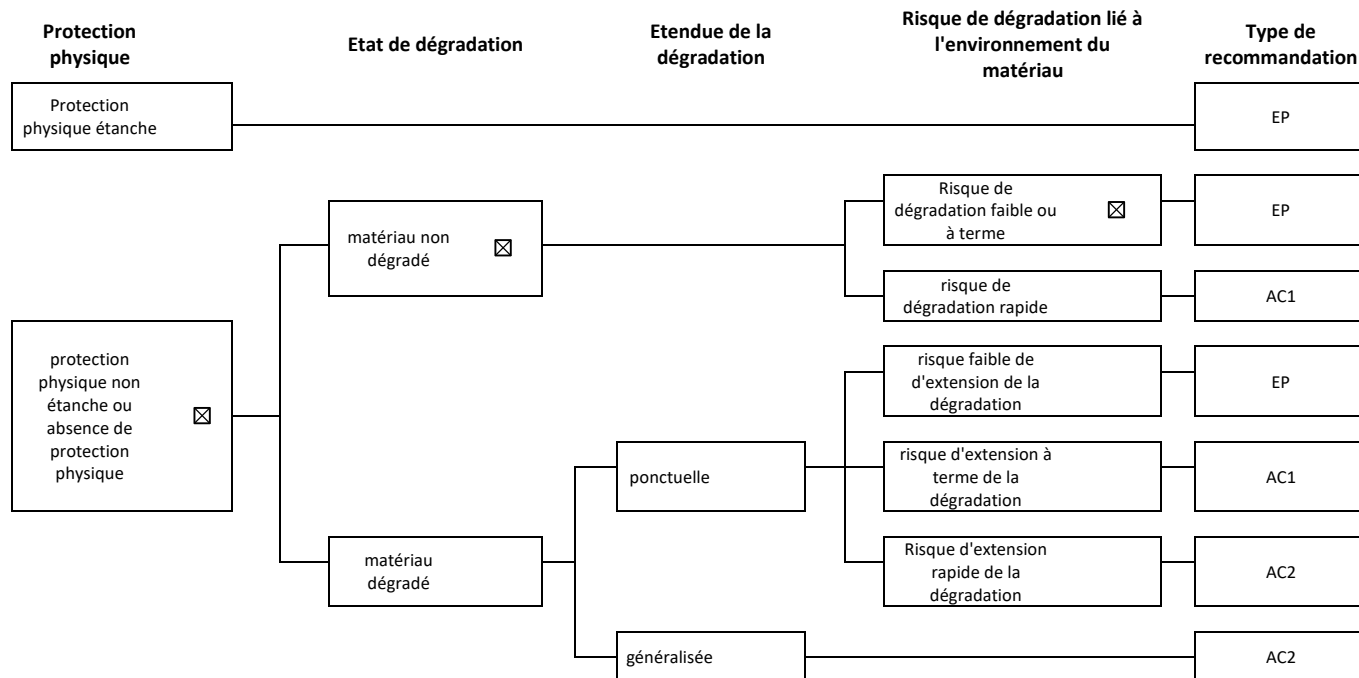
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B

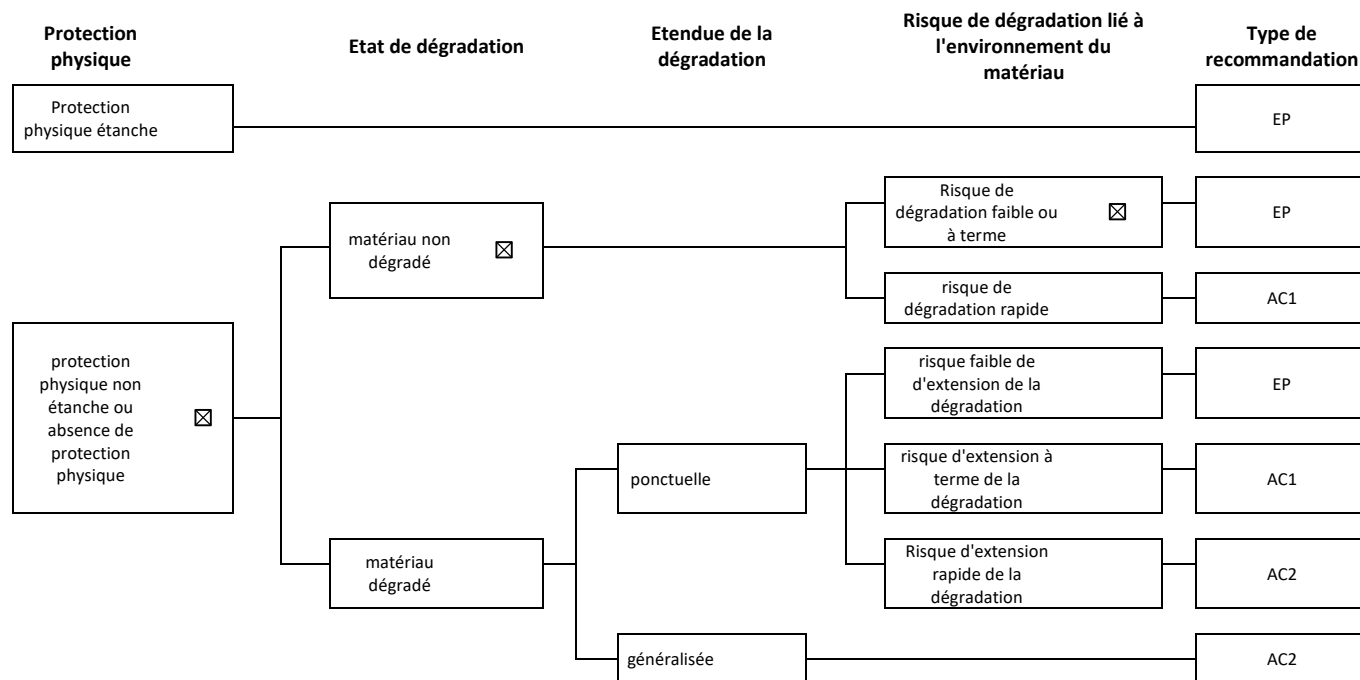
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	WC 2
Destination déclarée du local	WC 2
N° de repérage	Matériau
021	Allèges fibres ciment

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B	
No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Réfectoire Primaire
Destination déclarée du local	Réfectoire Primaire
N° de repérage	Matériau
022	Allèges fibres ciment

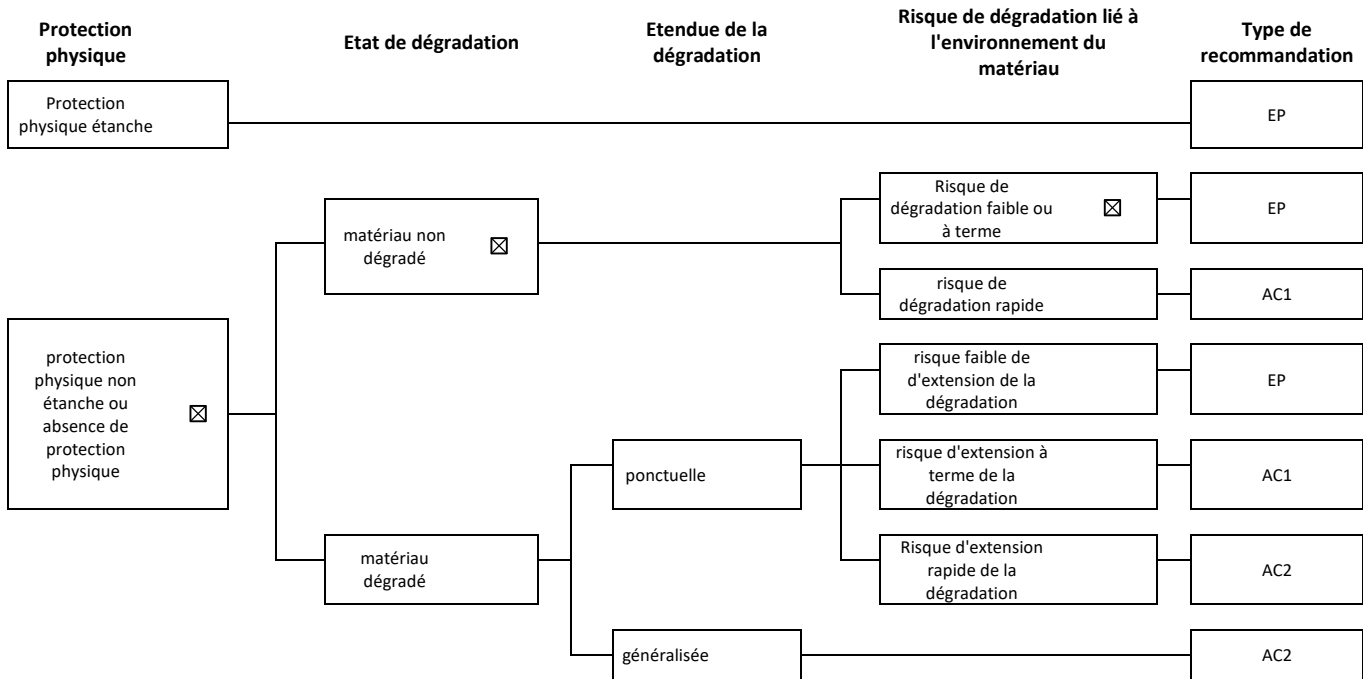
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B









No de dossier	22-01-F-0012
Date de l'évaluation	26/01/2022
Bâtiment	ECOLE MATERNELLE
Local ou zone homogène	Façade
Destination déclarée du local	Façade
N° de repérage	Matériau
023	Descentes Eau Pluviale fibres ciment

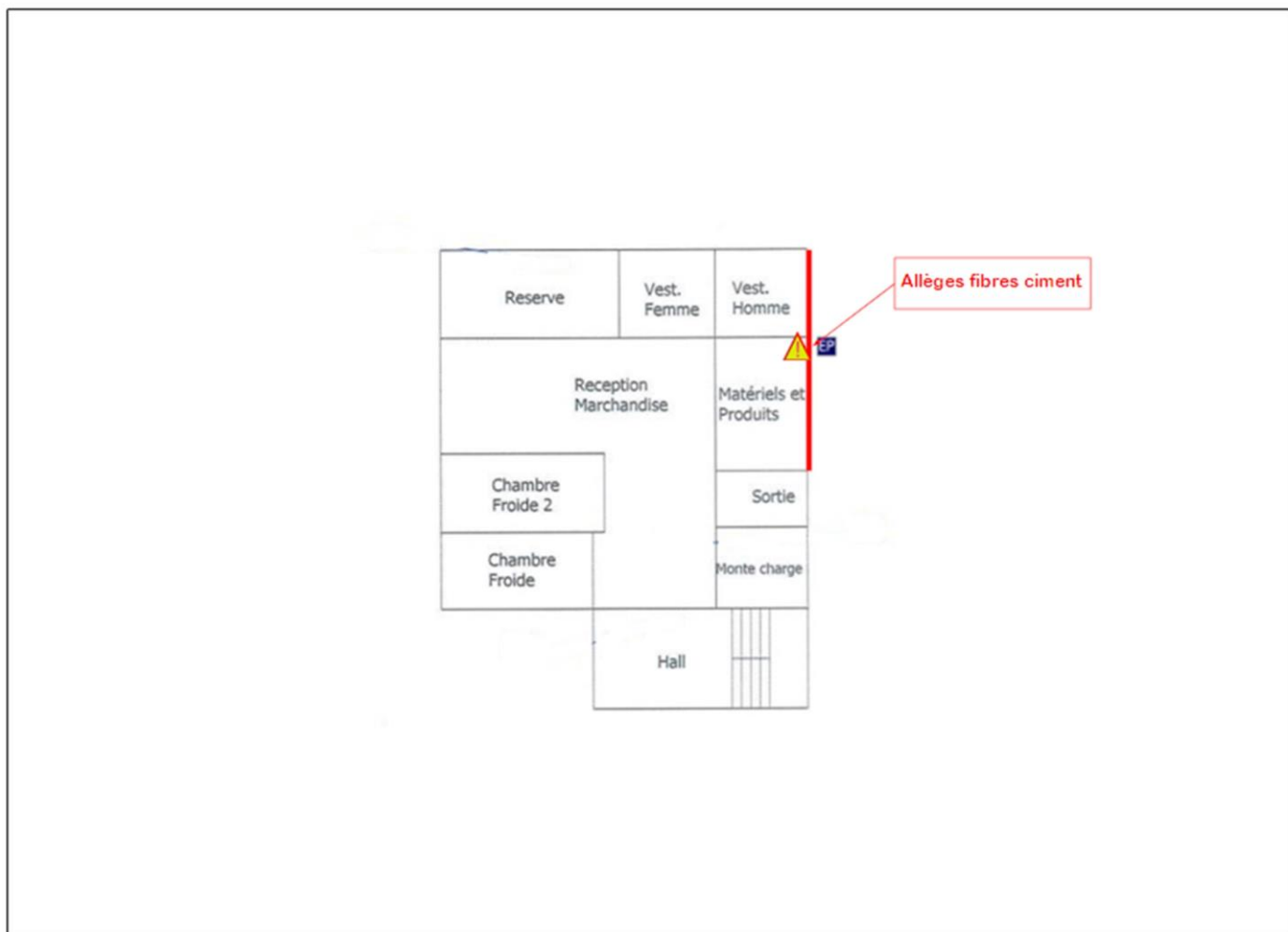
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
EP	évaluation périodique



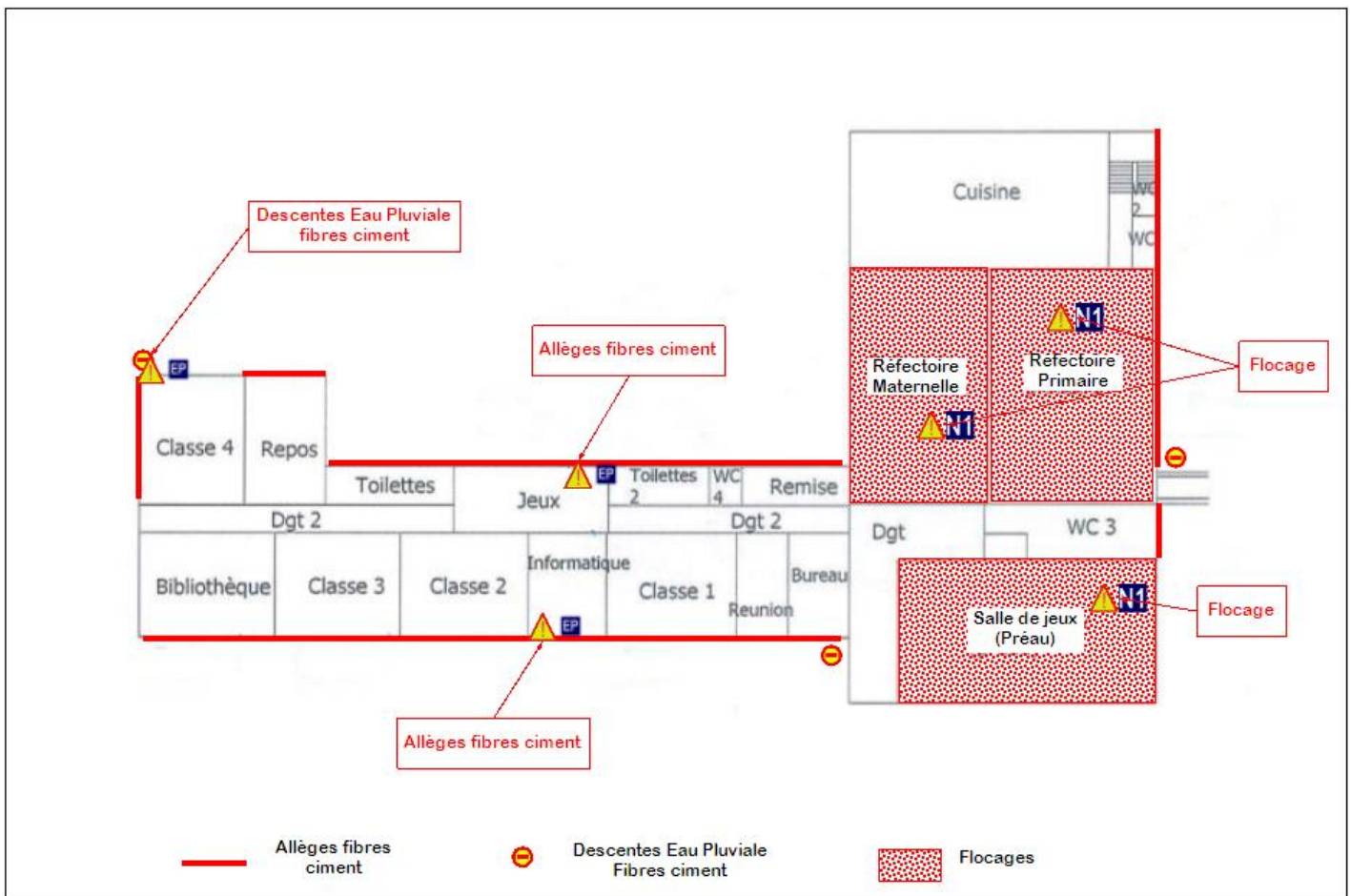
14. ANNEXES

14.1. ANNEXE : CROQUIS

	Désignation		Désignation
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur		Sondage non destructif
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse		Sondage destructif
	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur		Locaux inaccessibles
	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse		
	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



VILLE DE DUCLAIR
 ECOLE MATERNELLE - GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX
 76480 DUCLAIR
 Niveau -1



**VILLE DE DUCLAIR
 ECOLE MATERNELLE - GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX
 76480 DUCLAIR
 Niveau 0**

14.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



CERTIFICAT
N° ODI-00315
Version 03

Nous attestons que :
BOUCHER Vincent

Né(e) le : 04/02/1967 A : BERNAY

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
 Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Plomb CREP sans mention	Du 20/06/2017 au 19/06/2022
Amiante sans mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
 conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
 ce que de droit.*

Edité à Paris,

Le 01/07/2017

Le Directeur

Sébastien MAURICE

